

Votre accès aux soins en **KINESITHERAPIE !**

Vous venez de vous bloquer le dos ?

Vous venez de vous tordre la cheville ?

**Vous venez de subir une opération NON prévue
qui nécessite une rééducation ? ***

Ou un autre accident récent (dans les 72h) entraînant une douleur ?

**Dans le cadre de ces Soins Non Programmés
(non prévisibles), certains kinésithérapeutes
participent à une astreinte pour faciliter votre
prise en charge dans les meilleures conditions.**



PENSEZ-Y !

**Dans le cadre de la pratique en accès direct,
certains kinésithérapeutes peuvent vous soigner
SANS ORDONNANCE**

(jusqu'à 8 séances prises en charge par l'Assurance-Maladie)



Liste des kinés pratiquant en accès direct

*Pour les opérations prévues, pensez à demander à votre chirurgien si vous aurez besoin d'une rééducation avec un kinésithérapeute libéral pour l'organiser dès que la date d'opération sera fixée.